



Type d'aide	<b>Aide au fonctionnement</b>
Contexte	<p>Si le Département des Yvelines bénéficie d'un nombre significatif d'associations et d'équipements culturels, leur répartition reste inégale. Le Conseil départemental souhaite, pour y remédier, saisir les opportunités qu'offrent les déplacements et les flux d'activités observés sur le territoire. Cette approche intègre deux dimensions : une offre culturelle itinérante, configurée comme un parcours sur les lieux de vie des habitants et une offre culturelle construite autour de l'itinérance des publics.</p> <p>Cette aide a pour objectif de soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des Yvelinois à leur territoire et contribuent à sa dynamique.</p>
Objectifs départementaux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire yvelinois pour assurer à chacun un égal accès à la culture ;</li><li>• Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des bassins de vie des habitants ;</li><li>• Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale ;</li><li>• Permettre l'émergence de réseaux d'acteurs, susceptibles de se développer au-delà des projets soutenus.</li></ul>
Bénéficiaires	Personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.
Principes	Cet appel à projets concerne toute initiative d'ordre culturel basée sur le principe d'une « itinérance », à même de dévoiler le potentiel d'un territoire ou d'impliquer des publics sur des espaces distants. L'offre peut être inédite ou s'appuyer sur une infrastructure existante. Il s'agit d'assurer une présence culturelle là où elle fait défaut mais, plus encore, de créer, pour qui en profite, l'envie de renouveler l'expérience. Éphémère par nature, le projet créera des liens susceptibles de le permettre.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'intéresser en priorité aux territoires ruraux ou éloignés des structures culturelles, aux zones urbaines défavorisées et/ou sous dotées et, mieux, créer des passerelles entre espaces rural, semi-urbain et/ou urbain ;</li><li>• Contribuer à l'attractivité du territoire en associant au projet des acteurs locaux ;</li><li>• Favoriser la mixité et l'ouverture à l'autre ;</li><li>• Afficher une ambition en termes de créativité et de renouvellement de l'offre sur les Yvelines.</li></ul> <p>Un projet soutenu en 2018 et reconduit, ne peut être aidé en 2019.</p>
Règles de cumul	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cumulable avec une aide culturelle à l'investissement ;</li><li>• 1 seul projet « Itinérances » retenu par porteur et par an.</li></ul>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>taux : jusqu'à 30 % du coût du projet ;</b></li><li>• <b>plafond : 30 000 € ; plancher : 1 500 €,</b> le coût du projet doit être d'un montant minimum de 5 000 €.</li></ul> <p><b>Restriction :</b> montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.</p>

## EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS EN 2018

Le projet « **NoLa sur Seine** » porté par l'association Blues-sur-Seine prévoit l'organisation d'actions éducatives, sociales et artistiques sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine GPS&O. Au prétexte de distiller l'esprit de la Nouvelle Orléans, berceau du blues et des musiques afro-américaines, sont ainsi prévues la création d'une fanfare improvisée au sein d'écoles élémentaires en milieu rural, l'organisation d'un marching band réunissant amateurs et professionnels, la programmation de temps de partage tels que des ateliers de cuisine cajun menés par les habitants des quartiers sensibles.

Montant de l'aide : 30 000 € ; territoire concerné : Seine Aval

« **La poésie à vol d'oiseau** » est un projet de la Maison Elsa Triolet - Aragon. L'association propose, par la mise en place d'un parcours poétique, une offre culturelle itinérante basée sur la circulation des publics. Le projet s'organise autour de cinq bibliothèques que la population est incitée à venir découvrir.

Montant de l'aide : 9 000 € ; territoire concerné : Terres d'Yvelines

## COMMENT DEPOSER UN PROJET

**Vous n'avez pas de compte utilisateur :**

**Vous devez tout d'abord créer un compte utilisateur** sur le Portail des subventions du Conseil départemental, ouvert toute l'année, à l'adresse suivante : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet> et obtenir un mot de passe (compter une semaine maximum de délai) ;

**Vous avez déjà créé un compte utilisateur :**

Munissez-vous de votre mot de passe (identifiant ou mot de passe égaré : RdV sur la page d'accueil du portail) ;

**Connectez-vous sur le portail et complétez le formulaire** accessible du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2019 (1<sup>ère</sup> campagne) et du 1<sup>er</sup> au 21 juin 2019 (2<sup>nd</sup>e campagne) ;

**Joignez-y les pièces à fournir ;**

**Validez le dépôt en ligne du dossier complet** avant le 25 janvier 2019, minuit (date limite de la 1<sup>ère</sup> campagne) ou avant le 21 juin 2019, minuit (date limite de la 2<sup>nd</sup>e campagne).

## PROCESSUS DE SELECTION

Un comité de sélection composé d'élus, de personnes qualifiées et de référents du Département se réunit. Sur proposition de ce comité, l'**Assemblée départementale** décide des projets soutenus et vote l'attribution des aides.

## CALENDRIER de la 1<sup>ère</sup> campagne\*

**Date limite de dépôt de la demande :** 25 janvier 2019

**Comité de sélection :** mars 2019

**Commission permanente du Conseil départemental :** mai / juin 2019

**Signature d'une convention :** juin / juillet 2019

**Versement de l'aide :** juin / juillet 2019, en une fois si la subvention est inférieure à 23 000 €, en deux fois (80 % puis 20 % sur présentation d'un bilan et de justificatifs) si la subvention est supérieure à 23 000 €

**Transmission des indicateurs d'évaluation :** mois suivant la réalisation du projet

## CALENDRIER de la 2<sup>nd</sup>e campagne\*

**Date limite de dépôt de la demande :** 21 juin 2019

**Comité de sélection :** septembre 2019

**Commission permanente du Conseil départemental :** novembre 2019

**Signature d'une convention :** décembre 2019 / janvier 2020

**Versement de l'aide :** décembre 2019 / janvier 2020, en une fois si la subvention est inférieure à 23 000 €, en deux fois (80 % puis 20 % sur présentation d'un bilan et de justificatifs) si la subvention est supérieure à 23 000 €

**Transmission des indicateurs d'évaluation :** mois suivant la réalisation du projet

\*NB : le projet ne doit pas avoir débuté avant le vote de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le comité de sélection.

## CONTACT

[monassistance.DAQV@yvelines.fr](mailto:monassistance.DAQV@yvelines.fr)